



BEBES - NAGEURS JARDIN AQUATIQUE

- Inscription -

Abonnement au tarif suivant : pour 6 séances consécutives à 67,50 euros
ou pour 12 séances consécutives à 135 euros.

Nom et prénom :

Profession :

Adresse :

Tél. domicile :

Portable : Professionnel :

E-mail :

Nom et prénom du bébé :

Date de naissance :

**Je certifie sur l'honneur que mon bébé est apte physiquement
à la pratique de l'activité "Bébés-Nageurs".**

Date :

Signature :

BEBES - NAGEURS JARDIN AQUATIQUE

- Règlement intérieur -

de 70 euros pour 6 séances consécutives ou de 135 euros pour 12 séances consécutives,

I - Admission

Article 1 : Pour bénéficier des séances de bébés nageurs ou jardin aquatique, vous devez présenter un certificat médical d'aptitude, délivré par votre médecin traitant ou généraliste.

Article 2 : La totalité de l'abonnement et de 67,50 euros pour 6 séances consécutives ou de 135 euros pour 12 séances consécutives, à raison d'une séance par semaine. Celui-ci devra être réglé lors de votre première séance (possibilité de régler votre abonnement en deux ou trois fois).

Votre engagement sur 12 semaines et non résiliable, aucun remboursement ne pourra être effectué, sauf sur présentation d'un certificat médical.

II - Présence

Article 3 : Les horaires de cours doivent être respectés pour le bon fonctionnement de la piscine.

Article 4 : La date de la fin des 12 séances ne sera en aucun cas modifiable, en d'autre terme, la non-participation à une séance ne donne pas droit à récupération.

Cependant, il pourra vous être proposé à titre exceptionnel et dans la mesure des places disponibles, de rattraper un cours si nous sommes prévenus 24h à l'avance de votre absence.

A partir de 3 absences consécutives, il ne pourra être envisagé qu'un seul rattrapage. Toute absence lors d'un rattrapage et quel qu'en soit le motif fera définitivement perdre la séance.

III - Sécurité

Article 5 : Les contre-indications à la baignade en piscine devront être respectées.

Article 6 : La piscine décline toute responsabilité concernant les objets perdus ou volés dans l'établissement.

Article 7 : Pour le bien être et la sécurité de tous, le règlement intérieur devra être respecté.

Signature

(précédé de la mention "lu et approuvé")